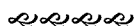


Pièces à fournir et à redonner dans ce dossier

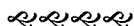
Pour l'ensemble des élèves (majeurs et mineurs) :

- ☐ Pièce d'identité recto/verso de l'élève



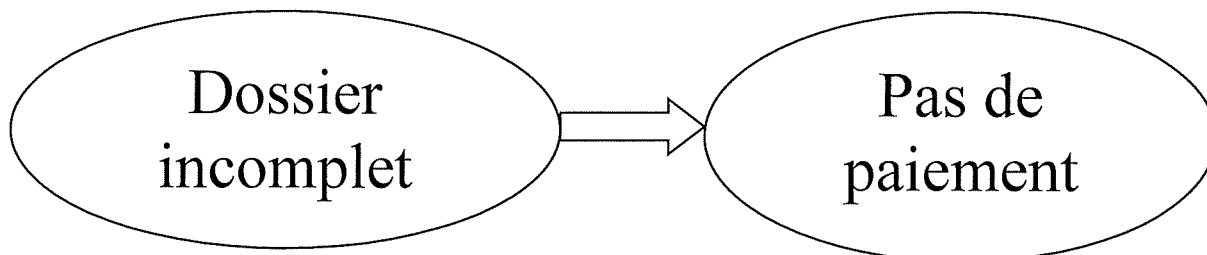
Pour les élèves majeurs :

- ☐ RIB original **au nom de l'élève**



Pour les élèves mineurs :

- ☐ Livret de famille des parents (ou tout document qui justifie de la qualité de représentant légal)
- ☐ Le document d'autorisation du représentant légal (à compléter et signer)
- ☐ RIB original **au nom du parent ou de l'élève**
- ☐ Pièce d'identité recto/verso du parent (s'il demande le versement sur son compte)



Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms)

Né(e) le à

Inscrit au **Lycée des Métiers Jean Gaillaud de RUELLE SUR TOUVRE (16)**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité)

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret n°2023-765 du 11 août 2023 et à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève)
en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Signature :

Date et signature du représentant légal

L'indemnisation des stages (Périodes de Formation en Milieu Professionnel – PFMP) est une modalité de valorisation de la voie professionnelle, de l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que de la responsabilité du jeune, de l'établissement et de l'entreprise à s'investir dans cette démarche.

Cette allocation de stage concerne tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, Baccalauréat Professionnel) et qui sont inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat.

Toutes les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une allocation attribuée par l'Etat dont le montant s'élève à :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{ère} année de CAP et en 2nd baccalauréat professionnel (10€/jour) ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrit en 2^{ème} année de CAP et en 1^{ère} baccalauréat professionnel (15€/jour) ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrit en terminale baccalauréat professionnel (20€/jour).